

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

PV de séance

Séance du 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 19 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : 12 novembre 2021

Présents :

BONNAFOUX Stéphane, **CASAMAYOU** Valérie, **COURAULT** Dominique, de **LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **LAU-BÉGUÉ** Benoît, **NAULÉ** Jean, **NAULÉ** Gwendoline, **CHAD** Moha (arrivé à 18h45), **da PALMA** Elisabeth (arrivé à 19h11)

Absents non excusés : **CUESTA** Pierre-Guy

Absents excusés : **PAGADOY** Virginie, **JENNY** Cindy, **ESCOS** Julien (pouvoir à Benoit LAU-BÉGUÉ), **MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain de LAPPARENT

La séance est ouverte à : 18h39

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du précédent PV

➤ Délibérations

- **Convention et subvention SANTAT**
- **Convention cabinet de recrutement médecin généraliste**
- **Convention ATMO Nouvelle-Aquitaine**
- **DM N°4 : achat d'un vélo et de rack à vélos**
- **Taxe d'aménagement : modification des exonérations**
- **Rapport 2020 eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif**

➤ **Informations**

- **Rapport d'activité CCLO**
- **Signature de la charte de l' élu**
- **Droit de Prémption non exercé**
 - VIGNASSE / BRUNE
 - CLAVIJO / LABBE
 - DOMOFRANCE / HAU
 - DOMOFRANCE / MINVIELLE
- **Informations diverses du Maire**

➤ **Questions orales des conseillers**

1. Approbation du précédent PV

Le PV de la séance du 30 septembre 2021 est présenté. Alain de LAPPARENT se fait écho du problème posé lors du Bureau Inter-associatif par la chasse concernant la caution demandée, si une association n'a pas de chéquier. Il est convenu que le traitement des locations sera revu dans son ensemble dès que les premières données concernant les consommations constatées seront connues

VOTE : Pour = Unanimité

2. Délibérations

DÉLIBÉRATION N°2021-45

Convention et subvention SANTAT

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

M. le Maire rappelle aux conseillers que lors de la précédente séance du Conseil Municipal, en date du 30 septembre 2021, il avait été décidé de reporter le choix quant à la signature ou non d'une convention de soutien financier à l'association SANTAT. Il présente aux conseillers ses derniers échanges avec l'association SANTAT et les services publics en charges des politiques de santé. Il rappelle que lors de la réunion du 11 septembre 2021 entre l'association SANTAT et les Maires de 16 communes du bassin de Lacq, l'association a demandé le soutien des municipalités à son projet de centre de santé en s'appuyant sur les textes suivants :

- L'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé
- Les Articles L. 6323-1 à L. 6323-15 du code de la santé publique
- Le Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé et articles D. 6323-1 à D. 6323-15 du code de la santé publique
- L'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé

L'association présente son projet de la façon suivante : Devant le risque d'absence de présence médicale sur le territoire, l'association SANTAT ainsi que 16 Communes du Bassin de Lacq ont décidé d'agir pour créer un centre de santé sur le territoire. Le centre de santé est géré par l'association avec l'accompagnement des communes si besoin, pour l'aide au démarrage et au soutien financier en cas de déficit de la structure.

La présente convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération énoncée dans l'exposé qui précède.

M. le Maire précise que depuis la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, il a proposé à l'association SANTAT d'apporter les modifications suivantes à la convention :

- Complément sur l'historique de la situation à Maslacq,
- Proposition d'évoquer chaque année les éventuels déficits mais aussi les éventuels excédents de l'association,
- Proposition d'un soutien financier par solidarité aux autres communes, tout en continuant ses recherches de médecin généraliste et de pharmacien de son côté,
- Durée de la convention limitée à 1 an.

Il est fait mention de l'échange entre le Président Émile BARZU et le Directeur Michel ALZUYET de SANTAT, deux jours plus tôt, avec les membres du Conseil Municipal qui avaient pu se rendre disponibles. Le contenu des échanges est résumé.

SANTAT

- Reconnaît qu'une antenne à Maslacq serait plus équilibrée par rapport au territoire couvert par le centre de santé mais explique les raisons historiques et politiques du choix de LAGOR
- Souligne les difficultés de négociation avec les jeunes médecins
- Fait connaître son accord à la personnalisation de la convention opérée par la commune de Maslacq
- Indique que si Maslacq parvient à recruter un médecin libéral,
 - o L'association s'en félicitera
 - o Il sera proposé que son activité puisse se coordonner avec celle du Centre de santé (échanges, remplacement, permanences...) s'il le souhaite et s'il se dote des mêmes logiciels de travail

MASLACQ

- Est tenu par l'urgence, le docteur LASSAUBE arrivant à la fin de son activité de généraliste et Jean Sauveur SOTTILÉ, le pharmacien, cessant prochainement son activité. Les potentiels repreneurs ne peuvent s'engager que dans la mesure où il y a un médecin à Maslacq.
- La commune est au centre d'un ensemble de communes rurales qui auraient intérêt à avoir une présence médicale à Maslacq.

M. le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention proposée en annexe qui est lue en détail au Conseil Municipal, et d'attribuer une subvention de 2 126.13 € à l'association SANTAT, au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention,
- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association SANTAT à hauteur de 2 126.13€
- **AUTORISER** le Maire à engager les procédures et signer tous les documents nécessaires au versement de ladite subvention.

VOTE

Julien ESCOS faisant partie du Conseil d'Administration de SANTAT, ne prend pas part au vote

= Pour : 9 (Unanimité)

DÉLIBÉRATION N°2021-46

Convention cabinet de recrutement médecin généraliste

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

M. le Maire expose les recherches menées par ses adjoints et lui-même, soutenues par la commission commerce artisanat afin d'inciter un médecin généraliste à s'installer à Maslacq.

Il expose que le recourt à un cabinet de recrutement semble incontournable. 3 cabinets ont été approchés :

- ASED recruitment,
- Optim Synchrony,
- Sup'Garcia

Un rapide comparatif dans les 3 propositions est présenté ci-dessous.

	RECHERCHES COMPLÉMENTAIRES SI CANDIDAT SE RETIRE DANS LE DÉLAI DE GARANTI	COÛT	AUTRE REMARQUE
ASED	1	10 000 € HT	Basé à Paris (75) Aucune référence fournie
OPTIM SYNCHRONY	S'engage à retrouver un candidat	16 000 € HT	Basé à Cholet (49)
Sup'GARCIA	NA	10 000 € HT	Basé à Lescar (64), bonne connaissance du territoire Installation de médecins localement

- **ASED** : Il s'agit de deux personnes parisiennes ayant travaillé plutôt dans le domaine des hôpitaux, disant avoir des médecins intéressés par les PA, ils ne peuvent fournir de références de médecins installés par eux.
- **OPTIM SYNCHRONY** : Contacté, cette entreprise parisienne n'a pas rappelé.
- **Sup'GARCIA**. L'entreprise basée à LESCAR est recommandée par François CAZENAVE récent Président de l'ordre des médecins des Pyrénées Atlantiques. Il a installé un médecin à Pardies qui n'est pas resté du fait que la crise du COVID. Il a également monté d'autres structures.

Aucune des 3 sociétés ne garantit de délais quant à l'atteinte de l'objectif.

Considérant l'analyse présentée ci-dessus, M. le Maire propose de retenir l'entreprise la moins disante, présentant toutefois des références, à savoir Sup'Garcia, pour l'aider dans la recherche d'un médecin généraliste.

Les conventions proposées par les 3 sociétés sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de :

- **RETENIR** l'entreprise Sup'GARCIA
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à la mise en œuvre de la prestation.

VOTE

CONTRE : 1 - Julien ESCOS qui veut privilégier l'idée d'une antenne SANTAT à Maslacq

POUR : Le reste de l'Assemblée pour qui la création d'une antenne de SANTAT à Maslacq dans des délais nous permettant de conserver la pharmacie n'est pas possible et qui considère pour cette raison que le recours à un cabinet de recrutement constitue la seule carte permettant à court terme de conserver des chances de garder dans le village une présence médicale préservant l'existence de la pharmacie.

DÉLIBÉRATION N°2021-47

Convention ATMO Nouvelle Aquitaine

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

M. le Maire rappelle les éléments suivants :

En France, la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie de 1996 (dite loi LAURE) reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Ce texte, aujourd'hui intégré au Code de l'Environnement (article L. 221-1 à L. 221-6), prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national et une information au public.

Dans ce cadre, les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l’Air (AASQA) surveillent et prévoient la qualité de l’air via des mesures, des modélisations et des inventaires, informent et sensibilisent la population et les acteurs locaux et accompagnent les décideurs locaux, améliorent les connaissances...

Atmo NA, en tant qu’association agréée pour la surveillance de la qualité de l’air en Nouvelle-Aquitaine, s’appuie notamment sur un dispositif de sites de mesures fixes, répondant aux exigences réglementaires.

Ce dispositif nécessite la mise en place d’un site fixe sur le territoire de la collectivité. Ainsi la commune met à disposition de l’association, depuis 2011, une parcelle de terrain située Chemin de la Tour – 64 300 MASLACQ (stade), référence cadastrale AD85, pour la mise en place d’une cabine de mesure dédiée à la surveillance de la qualité de l’air (environ 3.5 m² au sol). Cette dernière comprend les différents organes d’exploitation (climatisation, tête de prélèvement extérieures à la cabine et matériels de mesure et/ou de prélèvement au sein de celle-ci). Il convient de régulariser la situation par la mise en place d’une convention d’occupation du domaine communal, comme annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D’ACCORDER** la mise à disposition à titre gracieux du terrain Chemin de la Tour à l’association ATMO NA
- **D’AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2021-48
DM N°4 : Achat d’un vélo et de racks à vélos

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

M. le Maire explique qu’il convient que la commune investisse dans un vélo pour faciliter les déplacements de l’agent en charge de l’entretien des locaux. En effet, elle doit régulièrement transporter des produits d’entretiens du local technique vers les vestiaires du stade ou encore la salle socioculturelle. Sur ces distances l’utilisation d’une voiture n’est pas justifiée. De plus le Kangoo de la commune est utilisé chaque matin pour les repas de la cantine, et l’agent d’entretien intervient sur ces mêmes horaires.

Afin d’encourager les administrés à se déplacer en vélo sur la commune, vers le trinquet par exemple, M. le Maire propose également d’investir dans 2 racks à vélos 5 places et un rack 3 places.

Pour mener à bien ces investissements, il propose de prendre la délibération modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D - 2182 op 45 : Matériel de transport		650.00€		
TOTAL op 45 : Matériel de transport		650.00 €		
D – 2313 op 30 : Constructions	650.00€			
TOTAL op 30 : Bâtiments divers	650.00€			
Total INVESTISSEMENT	650.00€	650.00€		
TOTAL	650.00€	650.00€		

M. le Maire interrogé, indique que le prix du vélo dans les 650 € d'investissement est de 120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 4 du Budget 2021 de la Commune prévoyant des modifications de crédits comme détaillées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cet investissement.

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2021-49

Taxe d'Aménagement : Modification des exonérations

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Le Gouvernement a proposé, au sein de la loi de finances initiale pour 2021, une adaptation de la fiscalité de l'aménagement destinée à renforcer la lutte contre l'artificialisation des sols. Parmi les nouveaux dispositifs figure la création d'une nouvelle exonération de plein droit de taxe d'aménagement pour les « surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical », dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2022.

Cette mesure s'accompagne parallèlement de **l'abrogation, à compter du 1er janvier 2022, de deux exonérations facultatives existantes**, qui concernent les places de stationnement intégrées au bâti annexes aux immeubles de logement collectif et aux maisons individuelles bénéficiant de prêts aidés (prévues actuellement aux 6° et 7° de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme).

Le Conseil Municipal doit délibérer avant le 30 novembre 2021 pour fixer ou modifier le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations pour une application au 1er janvier 2022.

Vu la délibération en date du 2 août 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement sur la commune de Maslacq,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 maintenant la délibération du 27 octobre 2017 instaurant le taux de ladite taxe à 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que l'ensemble des exonérations facultatives totales prévues par l'article L331-9 du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

M. le Maire propose, conformément à la nouvelle législation,

- **DE MAINTENIR** le taux communal de la Taxe d'Aménagement à 3.5 % sur l'ensemble du territoire communal
- **D'ACTER** l'instauration de la nouvelle exonération de plein droit de taxe d'aménagement pour les « surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical »,
- **D'ABROGER, à compter du 1^{er} janvier 2022, de deux exonérations facultatives existantes**, qui concernent les places de stationnement intégrées au bâti annexes aux immeubles de logement collectif et aux maisons individuelles bénéficiant de prêts aidés (prévues actuellement aux 6° et 7° de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme).

- **DE MAINTENIR** les autres exonérations facultatives totales telles que prévues à l'article L.331-9 du code l'urbanisme, à savoir :

- 1) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331- 12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
- 2) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 3) Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
- 4) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- 8) Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- 9) Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes « maîtres d'ouvrage ».

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-33 du 30 septembre 2021.

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2021-50

Rapports 2020 sur l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.

Ces documents concernent l'exercice 2020 et ils ont été établis conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal les rapports de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

VOTE : Pour = Unanimité

3. Informations

- **Rapport d'activité 2020 de la CCLO**

M. le Maire présente le rapport d'activité, annexé à cette préparation

- **Signature de la charte des élus**

M. le Maire rappelle que la charte des élus a été remise, pour rappel, à l'ensemble des conseillers lors de la séance du 9 juillet 2021. Elle a été remise en main propre ou directement dans la boîte aux lettres des absents.

M. le Maire propose que chaque conseiller n'ayant pu le faire lors de la séance du 30 septembre 2021 signe un engagement à respecter entièrement le contenu de cette charte, et transmet la liste d'émargements à compléter.

- **Droit de Prémption non exercé**

- Vente VIGNASSE / BRUNE (Rue La Carrère)
- Vente CLAVIJO / LABBE (11 chemin des chênes)
- Vente DOMOFRANCE / HAU (7 rue du parc)
- Vente DOMOFRANCE / MINVIELLE (7 rue du parc)

- **Informations diverses du Maire :**

- **Projet Âge et vie :** Nous avons reçu un préprojet pour vérifier la conformité avec nos propositions et passer au stade d'un projet 3D.
- **URBASOL :** L'entreprise insiste, le projet est écologiquement intéressant, mais les dépenses et le temps à passer pour modifier le PLU en conséquence sont dissuasives.
- **Bâtiments :** Une réflexion est entamée pour aménager un local pour le médecin que l'on cherche à recruter et le démarrage de l'activité d'une coiffeuse en remplacement de Ginette BERGOS quand elle cessera son activité.
- **RD9 :** Des travaux vont intervenir
 - Le 24 novembre pour l'extension de l'assainissement route du stade
 - Ensuite Bouygues Télécom interviendra pour le passage de son réseau fibre entre Maslacq et Lagor (RD9)

4. Questions orales de conseillers : Néant

La séance est levée à 20h36